



Renonciation aux droits parentaux

Par **NonNon46**, le 14/02/2013 à 09:47

Bonjour,rnrnJe suis maman d'un petit garçon de 2 mois.rnrnLe père et moi-même sommes séparés depuis le tout début de ma grossesse.rnrnLe père ne s'est pas impliqué dans ma grossesse mais a quand-même souhaité reconnaître son fils, à l'époque je trouvais important que mon fils ait un papa "sur le papier".rnrnBref, depuis la naissance de son fils, mon ex n'est venu le voir qu'une fois.rnrnIl va se servir de son congé paternité pour partir au ski une semaine et passera l'excédent, soit 4 jours avec son fils (enfin, c'est ce qu'il dit car avec lui, j'ai toujours de vilaines surprises, au dernier moment, il est capable d'inventer un mensonge afin de ne pas venir voir son fils).rnrnJe fais tout mon possible depuis le tout début afin que le lien père-fils puisse s'établir, sans succès.rnrnMes efforts sont vains et j'en suis épuisée.rnrnA l'heure actuelle et pour le bien de mon fils, je souhaiterais que mon ex renonce à ses droits parentaux.rnrnIl est évident qu'il ne porte que très peu d'intérêt à son fils et je pense qu'il serait mieux pour lui de ne pas avoir de père plutôt que d'avoir un père qui ne lui montre aucun intérêt.rnrnQuelques exemples : le 24/12, appel de mon ex : "salut, j'ai des cadeaux de Noël pour X, je vais t'envoyer un colis" --> Nous sommes le 14/02 toujours rien reçu.rnrnLe 04/12 (naissance de mon fils), "je me suis renseigné, j'ai le droit à une prime naissance par ma mutuelle, je te la verserai pour le petit dès que je la touche" --> je lui ai fourni tous les documents nécessaires et toujours pas de prime naissance (il faut dire que je travaille pour cette mutuelle employeur et je sais très bien que les délais de traitement sont bien inférieurs à plus de 2 mois).rnrnJ'aimerais que l'on me dise qu'elles sont les démarches que je dois entreprendre afin qu'il renonce à ses droits parentaux... Petite précision, mon ex ne me verse aucune pension alimentaire.rnrnMerci de votre éclairage sur ma situation et si besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à me poser la question

Par **cocotte1003**, le 14/02/2013 à 13:58

Bonjour, il y a extrêmement peu de chance pour qu'un juge enlève ses droits au pere, il faut des faits graves (violence physique....). il ne vous paye pas de pension alimentaire puisqu'il n'y a aucun jugement dans ce sens donc il est dans son droit. Sachez aussi qu'avec un jugement (JAF) il devra payer une pension alimentaire que vous pourrez le contraindre à régler mais s'il a un droit de visite (il a beaucoup de probabilité qu'il en ait un), cela reste un droit et non une obligation, vous ne pourrez donc pas lui imposer de prendre son fils. Vous avez deux possibilités, soit vous trouvez un accord amiable ECRIT avec le pere (pension, visites, trajets...) et vous le faites entériner par le juge, soit vous saisissez le jaf qui prendra les décisions en fonction de vos demandes mais surtout de l'intérêt de l'enfant. De toutes façons, saisissez le jaf afin d clarifier la situation et que vous ayez une jugement en cas de problèmes, cordialement

Par **NonNon46**, le **14/02/2013 à 17:17**

Bonjour,rnrn1000 mercis pour votre réponse.rnrnJe m'attendais malheureusement à ce genre de réponse mais je voulais confirmation.rnrnSi je peux me permettre une autre question, sur quoi le JAF se base pour accorder un droit de visite ?rnrnLe juge peut accorder un droit de visite, même lorsqu'il s'agit d'un enfant en très bas âge ?rnrnJe suis complètement perdue et apeurée face à cette situation.rnrnMerci de m'avoir lue

Par **cocotte1003**, le **14/02/2013 à 18:16**

dans un premier temps, l'enfant étant tout petit, le droit de visite se limitera (tres forte probabilité) à quelques heures en votre présence si vous etes d'accord ou dans un lieu dit fermé c'est à dire un centre ou des personnes (professionnelles) surveillent la visite et cela pour laisser à l'enfant le temps de s'habituer à son père. le temps de visite sera de plus en plus long au fil des mois. Du coté du pere, vous ne devez pas hésiter à présenter les preuves de son comportement par exemple avec des attestations d'amis, voisins.... mais ne critiquez pas le pere, les juges n'aiment pas, cordialement

Par **NonNon46**, le **14/02/2013 à 18:27**

D'accord, j'ai bien compris.rnrnLe fait que le père et moi vivons à 700km de distance sera certainement pris en compte par le JAF.rnrnEn tout cas je suis rassurée lorsque je lis votre explication sur le déroulé des visites était donné le jeune âge de mon fils.rnrnMerci de vos conseils et explications